

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	x		
GONNET Vincent	x		
AUBERT Monique	x		
RIPPE Hervé	x		
MUREAU Michèle	x		
FIARD Cyrille	x		
TESCHE Marion	x		
LYONNET Germain	x		
AUDEMARD Patrick		Pouvoir à Anne-Marie Geist	x
GEIST Anne-Marie	x		
MONGOIN Jacques		Pouvoir à Hervé Rippe	x
PINCEEL Véronique	x		
JOURNE Florence	x		
MARTIN Jean-Luc	x		
FEUILLET (ex-Patin) Elodie	x		
SAGNARD Aude	x		
JALENQUES Nicolas	x		
ALVARO Lionel	x		
BROU Héléne		Pouvoir à Lionel Alvaro	x
CHAMPAVIER Françoise	x		
RENET Shirley	x		
LOPEZ Raymond	x		
LOURENCO Herlander	x		

Le six septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 1^{er} septembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que les débats font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte-rendu de séance. Monsieur le Maire propose au nom de la liste Quincieux ma Commune, de confier le secrétariat de séance à Aude SAGNARD. Le secrétariat de séance est mis au vote.

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Aude SAGNARD est désignée secrétaire de séance.

I) Approbation du Procès-verbal du 12 juillet 2022

Le procès-verbal mis au vote est adopté à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 2022-16 Mise à disposition du minibus au profit de la Pétanque quinceroite

Il a été décidé de conclure avec la Pétanque Quinceroite représentée par Monsieur Benoît Nicolas Descombes, une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Décision n° 2022-17 Mise à disposition du minibus au profit de la MJC

Il a été décidé de conclure avec la MJC représentée par Madame Coralie Rippe, une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Décision n° 2022-18 Portant virement de crédits par emploi des crédits pour dépenses imprévues

En complément des crédits budgétés de l'exercice 2022 pour l'acquisition de défibrillateurs, il a été procédé au virement de crédit suivant : Section de fonctionnement / dépenses : } Chapitre 020 : dépenses Imprévues : - 8 659,20 € } Chapitre 21 – Article 2188 : + 8 659,20 €.

Décision n° 2022-19 Concession funéraire Lestrat

Décision n° 2022-20 Concession funéraire Tarlet

Décision n° 2022-21 Concession funéraire Odet

III) Délibérations

Délibération n° 2022-40 Décision modificative n° 1 – Budget communal

Vincent Gonnet, Premier adjoint, expose à l'Assemblée que la décision modificative n° 1 permet d'opérer des ajustements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231-0 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-0 : Matériel roulant	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-0 : Maintenance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-0 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €

 INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses imprévues (investissement)	25 859,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	25 859,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-1901-0 : Restauration de la Chapelle	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2001-0 : Réaménagement de l'ancien restaurant scolaire (études)	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2114-0 : Travaux ADAP	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2202-0 : Audit énergétique et réglementaire	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	136 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-0 : Terrains nus	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-2211-0 : Travaux parcelle logement gardien	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-0 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2015-3 : Mise en sécurité bas relief église	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2216-4 : Chauffage EMP Travaux	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2218-7 : Installation VMC logement communal rue République	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2219-0 : Pavage Mairie	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-3 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-4 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-2061-8 : Branchement électrique Chamalan	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-2121-8 : Eclairage public Impasse Namland	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-0 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-2055-0 : Réhabilitation équipements informatiques de la mairie	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-0 : Mobilier	0,00 €	7 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-2152-2 : Mobiliers maternelle et élémentaire 2021	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-0 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	19 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2057-0 : DAE 2020-2022	0,00 €	8 659,20 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2188-2133-1 : Figurines réfléchissantes voirie	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2257-8 : Equipement extinction luminaires EP	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-3 : Autres Immobilisations corporelles	0,00 €	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	208 000,00 €	148 759,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-100-2-2 : Construction d'une nouvelle restauration scolaire	0,00 €	48 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2114-0 : Travaux ADAP	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000,00 €	48 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	333 859,20 €	333 859,20 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il précise que le budget est voté à moyens constants et que la fin d'année appellera une révision du budget sur les charges de personnel et les dépenses d'énergie.

Monsieur le Maire évoque des dépenses pour le changement des volets de l'école de musique, qui interviendra lors d'une prochaine Décision modificative du budget communal.

Vincent Gonnet donne les justifications concernant les dépenses d'investissement.

Intervention de Nicolas Jalenques concernant la pose d'un sol souple salle Georges Parent : les travaux peuvent-ils être effectués avant le passage des experts ?

Monsieur le Maire répond par la négative. Le sol souple est un moyen provisoire.

Monsieur Jalenques demande à ce que lui soit rappelé le montant des dépenses imprévues en investissement.

Vincent Gonnet répond que ce montant est de 183 000 euros.

Monsieur le Maire précise que s'agissant des achats de terrains, il reste une provision de 60 000 euros.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

-D'APPROUVER la Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2022 tel que présenté ci-avant.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022- portant adoption du budget primitif communal 2022,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (Lionel ALVARO, Hélène BROU, Françoise CHAMPAVIER et Nicolas JALENQUES).

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2022 tel que présenté ci-avant.

Délibération n° 2022-41 Provisions comptables pour créances douteuses

Vincent Gonnet, Premier adjoint, expose à l'Assemblée qu'une créance représente à elle seule 1 000 euros sur les 1020, 87 euros de créances douteuses de plus de deux ans. Le recouvrement des créances est à la charge de la Trésorerie.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, la loi impose la constitution d'une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%, ce seuil n'étant pas réglementaire. Une dépréciation peut être liquidée sur la base d'une méthode statistique qui ne doit toutefois pas conduire à minorer significativement son montant ; le but étant de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Selon une méthode propre à la collectivité, celle-ci applique aux créances supérieures à deux ans une dépréciation de l'ordre de 50 % (délibération n° 2021-08 du 9 mars 2021).

Selon la liste arrêtée par le Comptable public, le montant des créances détenues par la Collectivité de plus de 2 ans et présentant un risque d'irrecouvrabilité, s'élève à 1 020.87 €.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

-DE PROVISIONNER au compte 6817 une créance de 505,21 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2321-2 ;

Vu la liste présentée par le comptable arrêtée au 18 août 2022 ;

Vu la délibération n° 2021-08 du Conseil municipal en date du 9 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : PROVISIONNE au compte 6817 une créance de 505,21 euros.

Délibération n° 2022-42 rectificative - Acquisition d'une partie de la parcelle AD n° 63 située 11, route de Chasselay

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par un courrier en date du 17 mars 2022, la Commune a signifié aux propriétaires de la parcelle AD n° 63 son intention d'acquérir une partie de celle-ci.

Par un courrier en date du 25 mars 2022, les propriétaires ont accepté de vendre à la Commune une partie de leur bien.

La Commune acquerrait un lot à détacher de la parcelle AD n° 63, d'une contenance de 1026 m2 environ, au prix de 389 880 euros, hors frais divers.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 21 juin 2022 ;

Vu le projet d'acte de vente ;

Vu le dossier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : La délibération n° 2022-33 est retirée.

Article 2 : APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle AD n° 63, située 11, route de Chasselay, appartenant à M. et Mme Jean-François Pic, pour un montant de 389 880 euros, hors frais divers.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir, annexé à la présente, aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 4 : DIT que la dépense de 389 880 euros, à laquelle s'ajoutent les frais divers, sera imputée sur les crédits ouverts du budget général exercice 2022, opération 2111.

Article 5 : DIT que la Commune sera représentée à l'acte par Maître Thibaut Quilton de l'Etude Bremens, Notaire à Lyon.

DEL 2022-43 – Secteur Stade de Chamalan - Déclassement et régularisation foncière parcelle ZP n° 94 et ancien canal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'occasion d'une vente privée entre particuliers, il est apparu diverses emprises irrégulières sur les propriétés communales.

Toutefois, ces dépendances n'ayant pas d'intérêt particulier à être conservées dans le patrimoine communal, il convient de procéder à une régularisation foncière.

Dans cette opération, la Commune céderait à l'entreprise LC2 (Lamour Coordination Chantiers), une partie de la parcelle ZP n° 94, d'une contenance de 730 mètres carrés environ, ainsi qu'une partie de l'ancien canal, d'une contenance de 678 mètres carrés environ, et acquerrait une partie de la parcelle ZP 256, d'une contenance de 720 mètres carrés environ.

Pour mener à bien ce projet, il convient de procéder au déclassement des terrains concernés.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

-D'APPROUVER le principe d'un déclassement à intervenir des parties des propriétés communales concernées par cette opération, telles que matérialisées au plan de bornage joint à la présente.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article 2141-1 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 27 juillet 2022 ;

Vu le dossier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le principe d'un déclassement à intervenir des parties des propriétés communales concernées par cette opération, telles que matérialisées au plan de bornage joint à la présente.

Délibération n° 2022-44 Adhésion au dispositif « laclasse.com »

Marion Tesche, Adjointe déléguée, expose à l'Assemblée que Laclasse.com est un espace numérique de travail pour les établissements scolaires de la Métropole de Lyon. Celui-ci permet d'améliorer la communication entre les enseignants, avec les familles, ainsi que la direction et les partenaires extérieurs. On trouve également des outils pédagogiques : cahier de texte, partage de documents, création de blog, faire participer les enfants à la création d'outil.

Laclasse.com est un portail web entièrement développé et hébergé par la Métropole de Lyon. Il n'y a aucun logiciel à installer pour les enseignants, élèves, parents et directeur/directrice utilisant la plateforme dans les établissements scolaires. C'est un ENT accessible depuis internet avec un compte de connexion préalablement habilité.

La Métropole s'assure de la protection des données personnelles via cette plateforme sécurisée. La Métropole assure le développement, l'hébergement, la maintenance, le support aux utilisateurs et les formations en partenariat avec les ERUN de circonscription (Enseignants Référents pour les Usages du Numérique).

La contribution de la commune est fixée à hauteur de 150 euros annuel par groupe scolaire. Cet engagement est d'un an renouvelable par la commune à chaque fin d'année scolaire (juin).

Intervention d'Elodie Feuillet : Cette solution permet-elle de réduire la consommation de papier aux écoles ?

Marion Tesche répond que cela n'engendre pas une dématérialisation totale pour les écoles.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ENT « laclasse.com » à intervenir avec la Métropole, annexée à la présente, ainsi que tout document afférent à cette opération.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015 ;

Vu la convention de mise à disposition de l'ENT « laclasse.com » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ENT « laclasse.com » à intervenir avec la Métropole, annexée à la présente, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Délibération n° 2022-45 rectificative - Garantie d'emprunt accordée à Foncière d'Habitat et Humanisme - Acquisition en VEFA de 2 logements sis 3 chemin Saint-Laurent

Vincent Gonnet, Premier adjoint, fait part de la nécessité de voter à nouveau cette garantie d'emprunt, eu égard au formalisme strict de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nicolas Jalenques intervient pour signaler une erreur possible de numérotation de la délibération à retirer.

Exposé :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : Vincent Gonnet, Premier Adjoint

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 128668 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE QUINCIEUX accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 74903,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 128668 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 11235,45 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

La délibération n° 2022-27 du Conseil municipal de Quincieux en date du 12 mai 2022 est retirée.

IV) Questions diverses

Intervention de Vincent Gonnet et Florence Journé : Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)

La validation du Projet de santé de la MSP est prévue le 13 septembre lors d'une réunion avec les professionnels. Il y a une difficulté : il faut deux médecins généralistes ; il manque aujourd'hui un médecin généraliste. Il a été convenu de faire une campagne promotionnelle en vue du recrutement de ce médecin manquant.

Florence Journé ajoute que la commune a vu le départ d'un médecin généraliste qui avait pris part au démarrage du projet. Aujourd'hui, la commune reçoit plusieurs propositions de praticiens de santé. Pour que le dossier passe auprès de l'ARS, il faut recruter un médecin généraliste dans les meilleurs délais.

Intervention de Monique Aubert : périscolaire

Une présentation des inscriptions est faite comme suit :

Accueil périscolaire		
Ecole élémentaire	Inscrits	Présents en moyenne
	182	
Matin		46
Soir		90*
Ecole maternelle	Inscrits	Présents en moyenne
	101	
Matin		28
Soir		44*
Mercredi	Inscrits	Présents en moyenne
	140	
Ecole maternelle		22
Ecole élémentaire		43
Cantine	Inscrits	Présents en moyenne
Ecole maternelle	118	82
Ecole élémentaire	231	190

Précision : les chiffres marqués d'un astérisque seront en baisse lorsque les activités sportives et culturelles commenceront mi-septembre.

La commune doit revoir les tarifs de l'ALSH avec la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et les modalités d'organisation du centre de loisirs.

Relais Petite enfance

Le démarrage du RPE est prévu en novembre.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau de la cantine, la municipalité veut faire des économies sur le gaspillage sans toucher au pouvoir d'achat des habitants.

Intervention de Monique Aubert : Il manque 2 animateurs périscolaires, dont un pour un enfant porteur de handicap.

Intervention de Hervé Rippe : Forum des associations

Cela a été un succès.

La manifestation « La nuit est belle ! » programmée le 23 septembre nécessitera l'extinction de l'éclairage de la commune. A 22h, des télescopes seront installés.

Intervention de Marion Tesche : vie des écoles

Un suivi fin de la consommation de papier dans les écoles est en cours et les efforts d'économies vont se poursuivre. Les écoles vont faire l'objet d'actions tendant à faire davantage d'économies.

La rentrée s'est bien déroulée, sans doute grâce à l'absence de port de masque.

Monsieur le Maire ajoute que plusieurs bâtiments sont énergivores. Une réflexion est à mener avec les associations pour réduire les consommations d'énergie.

Intervention de Hervé Rippe : ces points seront traités au niveau des conventions avec les associations.

Intervention de Germain Lyonnet : réunions publiques voirie

Des réunions publiques sont prévues avec les riverains de la Chapelle et des Généstels.

Intervention de Nicolas Jalenques : le nouveau panneau de signalisation de ZI En Chuel qui masque le panneau de limitation à 70 km/h va-t-il être traité ?

Germain Lyonnet répond que cela a été signalé à la Métropole.

Nicolas Jalenques signale que Rue Pierre Alexandre Guillet, il n'y plus d'éclairage.

Germain Lyonnet répond que les services s'en occupent.

Intervention de Cyrille Fiard : Environnement

Cyrille Fiard évoque l'abattage nécessaire du marronnier centenaire rue du 8 mai, le 2 septembre dernier.

Diverses informations sont données sur le replantage de haies, les moustiques tigres (2 cas de dingue dans les Monts d'Or), l'ambrosie.

Concernant les frelons asiatiques, Cyrille Fiard appelle à avertir les services de la Mairie.

Monsieur le Maire ajoute un complément au sujet du marronnier abattu : l'arbre n'était pas malade mais affaibli par des travaux au niveau de sa stabilité. Il n'est pas dans l'intention de la Métropole de couper des arbres à mauvais escient.

Intervention de Véronique Pinceel : Communication

Avec la livraison de la Gazette est distribué un questionnaire destiné aux habitants pour se prononcer sur les horaires de la Poste.

Une communication va être faite à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h25.